
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021****L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 15 septembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Étaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Anne-Marie POTOT, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Étaient excusés : Christophe BÉCHU, Claudette DAGUIN, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Véronique CHAUVÉAU.

OBJET : CLIC – Financement 2021 – Avenant n° 1 à la Convention avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le cahier des charges relatif aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), approuvé le 18 décembre 2017 par l'Assemblée Départementale, prévoit de préciser les modalités de paiement de la dotation départementale annuelle dans des conventions déterminant les pratiques de collaboration entre le Département et chaque CLIC.

L'avenant n° 1 à la convention annuelle du 1^{er} mars 2021 précise que le solde à payer s'élève 45 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à la majorité absolue des suffrages exprimés (Richard YVON ne prend pas part au vote), l'avenant n° 1 à la convention et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

CLIC d'Angers

EXERCICE 2021

ENTRE :

Le Département de Maine-et-Loire
Domicilié Hôtel du Département – place Michel Debré – 49041 Angers Cedex 01
Représenté par son Président, Monsieur Christian GILLET, agissant au nom et pour le compte du Département conformément à la délibération de la commission permanente du 31 mai 2021 ;

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers
Domicilié Boulevard de la résistance et de la déportation BP 80011 49020 Angers Cedex 2
Représenté par Monsieur le Président, Christophe BÉCHU, dûment habilité agissant au nom et pour le compte du CLIC d'Angers ;

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;

Vu les orientations fixées par le Conseil départemental de Maine-et-Loire concernant le secteur de l'autonomie ;

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°2016.CD2-048 modifiée du 23 février 2016 ;

Vu le cahier des charges des centres locaux d'information et de coordination gérontologique, approuvé le 18 décembre 2017 par la Commission permanente ;

Vu la convention initiale fixant les modalités de collaboration entre le Département et le CLIC d'Angers pour l'exercice 2021, approuvée par délibération de la Commission permanente du 16 février 2021

Vu l'arrêté 2019-04-AR-0519 du 29 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MARTIN, Première Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2021.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule : Le présent avenant prévu à la convention du 1^{ER} mars 2021 vise à indiquer le montant de la dotation départementale allouée pour l'exercice 2021 au Centre Communal d'Action Sociale d'Angers - Boulevard de la résistance et de la déportation BP 80011 49020 Angers Cedex 2 pour la gestion du CLIC d'Angers.

Article 1 : Le montant de la dotation départementale pour l'exercice 2021 est arrêté à la somme de 90 000 €.

Article 2 : En application de la convention précitée, la somme de 45 000 € correspondant à 50 % du montant de la dotation allouée pour l'exercice 2020 a été versée au cours du premier trimestre 2021. Le solde à payer s'élève à 45 000 €.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.

Fait à Angers, le 30 JUIN 2021

En 2 exemplaires

le 23/9/2021.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation, la Vice-présidente
chargée des solidarités**



Marie-Pierre Martin

**Pour le CCAS d'Angers,
Monsieur le Président,**

Christophe Béchu

Par délégation,

**Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS**

